

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2016**

**DELIBERATION N°CC/2016.00173**

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 04 mai 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 96

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de voix : 117

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Michel BEAL, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Vincent BONY, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Catherine CHAPRON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Suzanne CHAZELLE, M. Paul CORRIERAS, Mme Patricia CORTEY, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Raymond JOASSARD, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Yves MORAND, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Christiane RIVIERE, Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, M. Lionel SAUGUES, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, Mme Sylvie THIZY,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160222-D20160017310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160524

M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND,  
Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA,  
M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,  
Mme Hélène BRUYERE donne pouvoir à M. Yves MORAND,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Laurence BUSSIERE donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Patricia CORTEY,  
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Joëlle COUSIN donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Alexandra CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
Mme Eliane LEGROS donne pouvoir à M. Gérard TARDY,  
Mme Babette LUYA donne pouvoir à M. Julien LUYA,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Janine RUAS donne pouvoir à M. Christian FAYOLLE,  
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à Mme Catherine CHAPRON,  
M. Maurice VINCENT donne pouvoir à M. Raymond JOASSARD

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Eric BERLIVET, M. Lionel BOUCHER, M. Olivier BROUILLOUX, M. Paul CELLE,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Michelle GALLAND, Mme Laurence JUBAN,  
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Florent PIGEON,  
Mme Joelle RICARD, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Marie-Hélène THOMAS,  
M. Stéphane VALETTE

**Secrétaire de Séance :**

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2016**

### **LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le programme local de l'habitat (PLH) définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la politique locale de l'habitat, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de cette offre.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil Communautaire a adopté définitivement le 2ème programme local de l'habitat de Saint-Etienne Métropole pour la période 2011-2016.

La mise en œuvre du PLH s'est structurée autour des orientations suivantes :

- contribuer à l'attractivité du territoire par la production d'une offre de logement importante et adaptée aux besoins ;
- favoriser un développement équilibré solidaire et durable du territoire ;
- créer les conditions d'un parcours résidentiel pour tous les ménages ;
- améliorer le parc existant et contribuer à un habitat de qualité.

Le PLH a développé une approche par typologies de communes (urbaines, de couronne, périurbaines et rurales) avec des objectifs répartis en concertation avec les communes à l'échelle de chacune d'entre elles. Il a fait l'objet d'une modification approuvée en mars 2015 portant principalement sur la prise en compte dans le PLH des communes d'Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse suite à leur intégration à Saint-Etienne Métropole.

Le PLH fixe aujourd'hui un objectif de production de logements, compatible avec les objectifs du SCOT Sud Loire, de 1 990 logements par an diversifiés et adaptés aux besoins des ménages.

L'évaluation du PLH à mi-parcours réalisée pour la période 2011-2013 a globalement montré une difficulté à développer une offre nouvelle de logements sur la ville-centre dans un contexte immobilier difficile.

Dans le cadre du nouveau projet de territoire de Saint-Etienne Métropole pour la période 2014-2020, l'habitat et le cadre de vie ont été identifiés comme des composantes essentielles de l'attractivité du territoire, indispensables pour répondre aux besoins des habitants et pour favoriser l'arrivée de nouvelles populations sur l'agglomération stéphanoise. L'action de Saint-Etienne Métropole, pour cette période, s'articule autour de deux enjeux majeurs qui ont été identifiés :

- reconquérir l'attractivité résidentielle et urbaine des centres-villes, notamment à l'échelle de la ville centre et des fonds de vallées en favorisant la mixité ;
- contribuer à l'attractivité du territoire en créant les conditions d'un parcours résidentiel dans l'agglomération pour toutes les catégories de ménages.

Suite aux résultats de l'évaluation à mi-parcours du PLH et à la définition du nouveau projet de territoire, de nouvelles orientations ont été définies pour la seconde partie du PLH. Elles visent à favoriser le renouvellement et la réhabilitation de l'offre de logement existante (privée et publique) notamment dans les communes urbaines et la ville-centre.

Le présent rapport a pour objet de lancer la procédure d'élaboration du 3<sup>ème</sup> PLH de Saint-Etienne Métropole qui devra permettre de définir de nouvelles orientations en matière de politique locale de l'habitat, ainsi qu'un programme d'action sur la base du bilan du 2<sup>ème</sup> PLH et d'un diagnostic actualisé.

Les travaux d'élaboration du 3<sup>ème</sup> PLH seront conduits en concertation avec l'Etat, les communes, la Région, le Département et les différents acteurs intervenant dans le domaine de l'habitat et du logement.

L'annexe à cette délibération présente la liste des personnes morales que Saint-Etienne Métropole juge utile d'associer à l'élaboration du 3<sup>ème</sup> PLH. Dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente délibération, ces personnes morales devront faire savoir si elles souhaitent être associées à l'élaboration du PLH et devront désigner à cet effet leurs représentants.

Il est, par ailleurs, précisé que toute autre personne jugée utile et non identifiée dans la liste annexée, pourra être associée à cette démarche de concertation, en se déclarant intéressée.

Une prochaine délibération du conseil de communauté arrêtera la liste définitive des personnes morales associées à la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat et précisera la liste des services de l'Etat associés de droit.

Au titre de cette concertation renforcée il est proposé que l'ensemble de ces personnes morales soit associé par le biais d'un comité de concertation qui se réunira selon les modalités suivantes :

- au cours de la phase de diagnostic ;
- au cours de la phase de déclinaison des orientations et de détermination du programme d'actions.

Par ailleurs, il est proposé une saisine du Conseil de Développement de Saint-Etienne Métropole avant la validation de chaque phase d'élaboration du PLH.

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale de la Loire entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est proposé de lancer et d'approuver le 3<sup>ème</sup> PLH sur la base du périmètre actuel de Saint-Etienne Métropole et d'intégrer les éventuelles nouvelles communes par modification ultérieure comme le prévoit le code de la construction et de l'habitation lorsque le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale est étendu à une ou plusieurs communes représentant moins du cinquième de la population totale de l'EPCI au terme de l'extension de périmètre.

**Vu :**

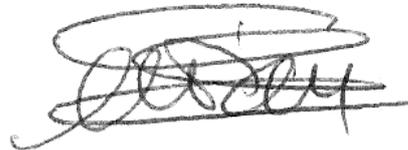
- ***le Code général des collectivités territoriales ;***
- ***les articles L302-1 et L302-2 du Code de la construction et de l'habitation ;***
- ***l'article R. 302-3 du Code de la construction et de l'habitation ;***
- ***la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole du 12 décembre 2011 relative à l'adoption définitive du 2ème programme local de l'habitat de Saint-Etienne Métropole pour la période 2011-2016.***

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- **autorise le lancement de la procédure d'élaboration du 3<sup>ème</sup> programme local de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole, ainsi que l'engagement de la concertation nécessaire à son élaboration ;**
- **approuve la liste des personnes morales annexée à la présente délibération que Saint-Etienne Métropole juge utile d'associer à l'élaboration du 3<sup>ème</sup> PLH, ainsi que les modalités de leur association.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**